

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 10 Fruetidor.

(Ere vulgaire)

Jeudi 27 Août 1795.

Grande fermentation du peuple à Constantinople. — Prise d'un courrier maritime de la cour de Turin. — Bruits d'une paix prochaine entre la France et l'Angleterre. — Troubles dans l'Inde. — Arrivée de la flotte russe en Angleterre. — Mise en liberté du ci-devant prince de Conti et de la ci-devant duchesse de Bourbon. — Décret sur les liquidations. — Nouvelles de l'armée d'Italie. — Suite de la discussion sur la loi du 17 nivôse. — Décret qui rapporte l'effet rétroactif donné à cette loi.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux *NOUVELLES POLITIQUES* pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HONGNIES, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

TURQUIE.

De Constantinople, le 26 juillet.

Depuis le terrible incendie qui a eu lieu, le 7, la fermentation est toujours très-grande parmi le peuple, & l'on craint à chaque instant une insurrection formelle. Le feu a encore été mis à différens endroits cette semaine; mais on est parvenu à l'éteindre avant qu'il ait pu faire des progrès.

La nomination de ratib-effendi au poste important de reiss-effendi, est généralement approuvée. Ce personnage, ci-devant inspecteur-général de toutes les subsistances, à Constantinople, a déployé dans cette place le plus grand zèle, & des talens rares; dans une année de disette générale, il parvint, par ses soins & par la sagesse de ses mesures, à sauver la capitale de la famine qui la menaçait. Il est d'ailleurs attaché depuis long-tems à la personne du grand seigneur. Ceux qui l'ont connu dans son ambassade à Vienne, ont été étonnés de l'étendue & de la profondeur de ses connoissances, & sur-tout des notions exactes qu'il a sur les différens intérêts de l'Europe. Les puissances amies de la Porte ont vu avec plaisir son élévation; leurs ministres se louent beaucoup de son affabilité & de l'activité avec laquelle il expédie les affaires. Il est fort laborieux, & quoique zélé pour les intérêts de son maître, il cherche cependant à plaire à tout le monde. On augure bien de ce choix pour le succès de toutes les opérations de la cour ottomane.

ITALIE.

De Livourne, le 5 août.

Le 2 de ce mois, la frégate anglaise *le Castor* arriva ici de Calvi en Corse; elle a confirmé la nouvelle que l'escadre de l'amiral Hottham avoit mis à la voile de St-Florent, le 29 juillet, avec un convoi.

Le 3, la frégate espagnole, *la Ste-Mathilde*, de 34 canons, mouilla dans notre port, venant de Mahon; nous apprenons par cette voie, que le 30 juillet, l'escadre espagnole avoit quitté Minorque, ayant pour commandant *ad interim* l'amiral Gravina, attendu la nomination du général Massaredo au commandement de cette escadre, que quitte don Juan de Langara, ce dernier ayant été nommé commandant de l'escadre de l'Océan à Cadix. L'escadre de Mahon va croiser, dit-on, dans le golfe de Roses, à moins que la paix conclue entre la France & l'Espagne ne décide quelque autre emploi de ces forces navales.

On attend dans la Méditerranée un autre convoi anglais sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne, parmi lesquels on remarque le vaisseau à trois ponts *la ville de Marseille*, qui a reçu un grand radoub dans les chantiers britanniques.

Un corsaire français a enlevé la speronare sarde, qui servoit de courrier maritime pour la cour de Turin & le reste de l'Italie avec la Sardaigne. Ce bâtiment avoit à bord une grosse somme d'argent. La valise a été envoyée à Paris, & la speronare a été conduite dans l'isle de Capraya.

De Milan, le 7 août.

On assure que le camp formé dans les plaines de Propiano a pour objet de s'opposer au passage d'un corps de troupes françaises qui sont attendues du Dauphiné; d'autres pensent que ce corps est destiné au contraire à s'opposer au passage du Var que les alliés veulent tenter du côté de Nice.

Au reste ce camp est de 4500 hommes de cavalerie,

savoir les régimens de dragons du roi, de la reine, de Chablais, de Royal-Picmont, & de Savoye, avec quelques hollans & 1500 cavaliers napolitains.

Le premier août les autrichiens firent une fausse attaque contre les français, qui se trouvoient environ six mille à Borghetto, afin de favoriser ainsi le transport d'artillerie qui se fit pendant ce tems là, dans des postes avantageux. On assure que le lendemain les trois généraux, de Vins, Colli & d'Argenteau, devoient combiner leurs mouvemens pour une attaque sérieuse par terre, tandis que quatre vaisseaux anglais seconderoient par mer cette opération.

On mande d'Albe, que le 1^{er} & le 2^e de ce mois on a entendu une vive canonnade du côté de la rivière sans savoir quel en étoit l'objet. On a appris ensuite que le camp établi dans les plaines de Saluces avoit été levé subitement, & que toute la cavalerie avoit marché vers Cuneo. Ces dispositions font présumer qu'il y a eu quelque affaire & que le centre de l'armée française a fait quelque mouvement offensif.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 11 août.

Tout porte à croire que le ministère britannique ne s'entendoit en aucune manière avec le cabinet de Madrid sur la paix que celui-ci vient de conclure avec la France. Les papiers de la trésorerie contiennent de grandes plaintes contre la conduite que les puissances alliées de la Grande-Bretagne ont tenue dans cette guerre : ils mettent maintenant presque sur la même ligne le roi d'Espagne & le roi de Prusse.

Les ministres paroissent fort occupés de leur situation : il se tient de fréquens conseils. Des couriers ont été dépêchés aux cours de Vienne & de Pétersbourg ; celui qui est parti pour Vienne a reçu ordre de faire la plus grande diligence.

Quelques feuilles de l'opposition parlent de l'effet que doit avoir la paix avec l'Espagne. Ils en arguent que cet événement doit bientôt amener la paix de la Grande-Bretagne ; il y en a même qui prétendent savoir qu'il y a déjà ici des commissaires français chargés de traiter avec le cabinet de Saint-James ; elles annoncent que dans le conseil les avis ont été partagés ; que M. Pitt, lord Grenville & M. Dundas sont pour la paix, tandis que le duc de Portland, le comte Spencer & M. Windham opinent pour la guerre. Quoi qu'il en soit de ces bruits, au moins très-hasardés, toujours est-il vrai qu'on parle beaucoup de paix, & que ces bruits font monter les fonds.

Les partisans des ministres font sonner bien haut les avantages qui doivent résulter pour la Grande-Bretagne du traité avec les Etats-Unis. Mais il est facile de voir, en jettant les yeux dessus, qu'il doit par la suite donner ouverture à de nouvelles contestations entre les deux puissances ; & celles-ci se termineront d'après les sentimens qui régneront alors entre elles. On sait qu'à la vérité il y a dans les Etats-Unis, & sur-tout dans les villes, un parti favorable à l'Angleterre ; mais il en est un aussi très-considérable qui lui est entièrement opposé. Les procédés du cabinet de Saint-James, pendant la guerre actuelle, ont encore accru ce dernier parti. Il ne peut pardonner à l'Angleterre ni la saisie des bâtimens américains, ni les stations insolentes des escadres britanniques. Il

croit d'ailleurs que la guerre maritime des sauvages a été faite à l'instigation des Anglais, & que ce sont encore ceux-ci qui ont soufflé dernièrement l'esprit d'insurrection dans une partie de la Pensilvanie. On a vu un grand nombre d'Américains s'opposer à la ratification du traité ; & le sénat n'a procédé à cette ratification, qu'en ajoutant de nouvelles conditions, pour lesquelles le pouvoir exécutif est chargé d'entrer en négociation.

Dés lettres de l'Inde nous annoncent que les troubles s'y multiplient. Depuis la prise de Pondichéry, les Anglais sont maîtres de toute la côte de Coromandel. L'on redoute cependant de nouveaux démêlés avec Typpou-Saïb, qui paroit vouloir embrasser la cause des marattes, & chercher à recouvrer ce qu'il a perdu dans la guerre précédente. Au Bengale, il y a beaucoup de troubles, & tout un corps d'artillerie britannique a été taillé en pièces par les moirs. Douze mille hommes rassemblés près de Madras, étoient destinés à opérer une descente sur les côtes de l'Isle-de-France ; mais les vaisseaux arrivant trop tard, & la saison étant trop avancée, elle n'a pu s'effectuer.

Un sergent & un soldat d'un régiment à cocarde blanche (celui de Mortemart), s'étant introduits dernièrement à Delmenhorst pour y embaucher des travailleurs français qui y sont en grand nombre, & les enrôler dans leur corps, le général, qui en fut instruit, fit saisir ces militaires, & leur fit distribuer à chacun vingt-cinq coups de bâton si bien appliqués, qu'ils n'ont pas dû être en état de se remuer huit jours après cette petite correction.

On mande de Plymouth que les émigrés ont fait voile de ce port pour Spithéd, afin de se joindre à l'expédition du comte de Moyra, dont on ignore toujours la véritable destination.

Extrait du Morning-Chronicle, du 3 août.

Avant-hier les vaisseaux suivans, composans la flotte russe, sous le commandement du vice-amiral C. Horniskof, ont mouillé dans les Dunes : *Perinette-Akshatov*, 74 ; *Eleanter*, 74 ; *Perer*, 84 ; *Ratovan*, 65 ; n^o. 82 ; 65 ; *Pinsker*, 66 ; *Jouanno*, 65 ; *Michonnor*, 66 ; *Palmone*, *Greff-Orloff*, 66 ; *Philip*, 66 ; *Vénus*, 44 ; *Riga*, 44 ; *Archipetago*, 44 ; *Cronstad*, 44 ; *Michael*, 44.

Cette flotte, dit le rédacteur de ce papier, paroit être venue de la Baltique, plutôt dans l'intention de nous faire une visite de cérémonie, que de nous rendre aucun service important ; car si l'on considère la supériorité de notre marine sur celle de nos ennemis, il est difficile de deviner à quel genre de service ces bons alliés pourroient être utilement employés.

F R A N C E.

De Paris, le 9 fructidor.

Le gouvernement vient d'expédier l'ordre de faire mettre en liberté le ci-devant prince de Conti & la ci-devant duchesse de Bourbon, qui étoient l'un & l'autre prisonniers à Marseille. Ils doivent se rendre, à ce qu'on assure l'un à Autun, l'autre à Sens, jusqu'à nouvel ordre.

Tous ceux qui sont dignes d'honorer le malheur par la vertu, voient avec douleur qu'on retienne encore en captivité, au milieu de Paris, la femme la plus intéressante par la vertu la plus pure, la douceur la plus inalté-

nable, la bienfaisance la plus naturelle, & par une accumulation de peines, sur lesquelles une santé déplorable appelle encore un nouveau degré d'intérêt. On reconnoitra aisément à ces traits la ci-devant duchesse d'Orléans. Une si longue prolongation de sa captivité seroit une cruauté si inutile, qu'on ne pourroit même l'expliquer.

En examinant les papiers trouvés dans un cabinet secret de Dalbarade, ci-devant commissaire de la marine, on a remarqué une liasse de plusieurs pièces provenant du cabinet de Robespierre & de ses complices, qui pourroit servir à révéler des faits importants. La comptabilité de cet ex-ministre s'est trouvée fort peu en règle. Il y a, dit-on, une trentaine de millions qui ont passé par ses mains & dont il n'a point justifié l'emploi. On vient de nommer une commission, composée de cinq personnes, pour examiner ses comptes. Ce qui étonne davantage, c'est que la convention ait tardé si long-tems à destituer un commissaire que l'opinion publique dénonçoit hautement comme très-inapte dans ses fonctions; & très-suspect dans ses principes & dans ses liaisons.

DES FUGITIFS ET DES ÉMIGRÉS.

Nous avons annoncé dans la feuille d'hier quelques réflexions sur ce sujet; l'écrivain suivant, qui nous a été communiqué, remplira notre objet infiniment mieux que nous n'aurions pu le faire nous-mêmes.

Interrogez-vous un patriote sur les motifs de la haine qu'on doit aux émigrés, il vous répond : L'émigré est un homme qui a quitté volontairement sa patrie par horreur pour la liberté, qui a été lui susciter des ennemis puissans, qui a combattu avec eux contre elle, qui, plus cruel encore dans ce qu'il projette que dans ce qu'il effectue, ne réserve aux Français restés fidèles que l'ignominie, les fers ou la mort.

Mais passez-vous à l'explication des peines portées contre ces grands coupables, vous allez voir confondre avec eux des hommes bien différens, qui n'ont pas fui volontairement, mais nécessairement, un territoire qui n'étoit plus une patrie, & un ordre de choses qui n'étoit point la liberté; des hommes, qui n'ont refusé qu'à la tyrannie le sacrifice de leur vie, & n'ont pas menacé même celle de leurs persécuteurs; des hommes enfin, qui, privés de tous les droits de Français, n'en ont pas un moment oublié les devoirs : il suffit cependant qu'ils ne puissent prouver une résidence continue depuis le 9 mai 1792; ce sont encore des émigrés.

On voit qu'à cette demande : Qu'est-ce qu'un émigré? il existe deux réponses. L'une se trouve dans le texte des loix contre les émigrés; l'autre, très-différente, a sa place dans leurs préambules : l'une sert au juge qui applique ces loix, ou plutôt au collecteur qui les fait valoir; & l'autre au sophiste qui les justifie. On entend le mot *émigré*, dans son acception odieuse, pour motiver des confiscations, & dans son acception vaste, pour les étendre.

L'équivoque sophistique n'est que ridicule dans la bouche du foible; elle fait horreur, employée par un homme puissant; & l'écrivain qui, payant démêlée dans leurs discours, la signale assez bien pour qu'on n'ose plus la reproduire, rend peut-être un plus grand service à ce gouvernement, qu'il préserve de l'infamie, qu'aux gouvernés qu'il défend contre ses attentats.

C'est quand un article introduit dans l'acte constitu-

tionnel vient bannir à perpétuité les émigrés, sans que ceux même qui l'ont voté soient convenus entre eux du vrai sens de ce terme; c'est quand il leur reste à peine un mois pour le fixer; c'est pour éclairer cette question obscure par la mauvaise foi & si pressante à résoudre, que Roderer a composé son écrit sur les *fugitifs Français et les Émigrés*, deux classes d'hommes, confondues trop long-tems sous cette dernière dénomination. Il s'accorde avec Marchena à désigner par la première ceux qui n'ont quitté que depuis le 2 septembre le sol ensanglanté de la France.

Roderer prouve facilement que la fuite de ces Français n'a pu les rendre coupables; mais il ne se borne pas à démontrer une aussi simple vérité; il recherche quels hommes sont ces réfugiés, quels services ils ont pu, ils pourroient encore rendre, & montre dans la plupart d'entre eux les patriotes de 1789, les amis éprouvés de la liberté, de l'ordre & de la paix : il en cite plusieurs que leur civisme & leurs lumières rendent dignes de tous nos regrets, tels que Beaumetz, Taleyrand & Montesquiou. Le nom de ce dernier nous rappelle que souvent on n'obtient la persécution qu'en méritant la reconnaissance. C'est pour avoir refusé courageusement de déshonorer la France par l'envahissement du petit état de Genève; c'est pour avoir conservé, malgré Claviere, l'alliance utile des Suisses à notre république, que le vainqueur de la Savoie a été proscrit dans son pays.

Roderer soutient que le gouvernement ne peut opposer de meilleurs auxiliaires que les réfugiés, aux artisans du trouble & aux aristocrates royalistes, puisque ces deux factions les ont également haïs & persécutés, que l'intérêt des réfugiés les attache à la république, seule citadelle où ils puissent se défendre contre des ennemis invétérés & implacables, que leurs sentimens encore les attachent à la république, puisqu'il n'y a plus à opter qu'entre elle & la tyrannie, & qu'ils sont enfin les anciens amis de la liberté.

Après avoir défendu éloquemment leur cause, Roderer prévient les craintes que son zèle même a pu faire naître. « Vous craignez, dit-il, qu'après le retour des réfugiés on se trouve d'excellentes raisons, sinon pour demander celui des émigrés, du moins pour réclamer leurs biens en faveur de leurs enfans ». Il prouve que ces craintes sont chimériques; il examine la nature du délit des véritables émigrés; il discute le principe des confiscations; il reconnoît à la société le droit de bannir ses ennemis publics & de s'emparer de leurs biens.

Il est encore une objection qu'il prévoit & qu'il réfute. « Qu'on cesse, dit-il, d'opposer au retour des réfugiés l'intérêt prétendu de nos finances; leurs biens ne trouvent point d'acheteurs, & n'en trouveront jamais qu'à vil prix. Voilà une première vérité ».

« Et parce que les biens des émigrés ne peuvent se vendre que difficilement & à vil prix, ceux des émigrés ne se vendent pas non plus d'une manière profitable. Voilà un second fait ».

Il développe ensuite ces deux propositions, & conclut par cet avis : « Législateurs, prenez ne vous a pas enrichis; ne pas rendre vous ruinera ».

Nous voudrions citer encore un morceau plein de chaleur & de force, où Roderer cherche quelle espèce d'hommes pourroit acheter, même au plus vil prix, les biens saisis aux réfugiés, & peint un gouvernement spéculateur, embarrassé de trouver dans les mœurs publiques

assez de corruption & de bassesse pour être secondé dans ses viles spéculations. Mais ce seroit un soin inutile que celui de transcrire des fragmens d'un ouvrage qui tout entier mérite d'être lu. On y verra la cause la plus juste défendue avec un talent digne d'elle. On reconnoitra que la bénédiction d'Horace s'est accomplie sur Rœderer. *Cui lecta potenter erit res, non facundia deseret hunc.*

F. P.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 9 fructidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, a dit : La position de l'armée des Alpes & d'Italie est toujours la même ; l'ennemi a rassemblé de grandes forces sur la gauche ; mais il est contenu & arrêté dans tous ses mouvemens par les braves de l'armée d'Italie ; tous les jours il y a des affaires de poste dont l'avantage demeure aux troupes de la république.

Le 23, un corps de 1200 hommes de la division du centre, a été faire un fourrage sur Limon & Limonet : l'ennemi a voulu s'y opposer ; mais après une fusillade très-vive, il a été repoussé de poste en poste, & poursuivi jusques dans ses retranchemens.

Le fourrage s'est ensuite effectué sans trouble, & avec un plein succès.

Sur un rapport de son comité de législation, la convention nationale a décrété que l'obligation imposée aux créanciers de la république par la loi du 23 prairial dernier, de produire leurs pièces & titres à la direction générale de la liquidation, ne s'applique qu'à ceux dont les créances excèdent la somme de 800 livres. A l'égard des créanciers de 800 liv. & au-dessous, ils pourront, conformément aux précédentes lois, se faire liquider par leurs départemens respectifs, en y déposant leurs titres & pièces exigées par la loi du 23 prairial, & dans le délai qu'elle prescrit, c'est-à-dire, d'ici au 1^{er} vendémiaire inclusivement, à peine de déchéance.

L'assemblée passe à la discussion de la loi du 17 nivôse.

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre; il s'étonne que déjà deux séances aient été consacrées à savoir si l'assemblée rapportera une loi contraire au principe sacré consigné dans la déclaration des droits.

Ce principe veut que jamais aucune loi, ni civile ni criminelle, n'ait d'effet rétroactif.

Ce n'est pas là une motion d'ordre, s'écrie Guyomard; plusieurs membres réclament la parole; Popinault demande que la discussion soit fermée, & l'effet rétroactif donné à cette loi.

Paganel monte à la tribune. Le membre qui venoit de parler insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

Elle n'est pas appuyée, dit-on : Popinault vient de demander lui-même un effet rétroactif, s'écrie Lefointe, des Deux-Sevres.

La discussion continue.

Paganel soutient que la loi du 17 nivôse est fondée sur le droit naturel; que l'assemblée doit la maintenir par justice & sur-tout par reconnaissance pour les défenseurs de la patrie; les aînés sont restés spectateurs de la guerre; les cadets l'ont faite. On parle d'effet rétroactif; mais la révolution elle-même n'est qu'un grand effet rétroactif, dont les royalistes demandent le rapport.

Mailhe, dans une opinion souvent & vivement applaudie, mais qui a aussi excité de violens murmures, s'est attaché à démontrer que le droit de succéder n'est pas un droit naturel, mais un droit fondé sur les lois positives; il a invoqué la législation de tous les peuples: tous les peuples ont réglé ce droit, & il a varié suivant le tems, les lieux, les préjugés.

Montesquieu dit que le pere est bien, dans l'ordre naturel, obligé de nourrir ses enfans; mais ce n'est que dans l'ordre civil qu'il est obligé de leur laisser son bien.

Une partie de l'assemblée a murmuré. — Vous prêchez des maximes barbares, a dit une voix.

Mailhe a répété les paroles de Montesquieu; si donc, a-t-il ajouté, le droit de succéder n'est pas un droit naturel, & si la loi du 17 nivôse est un attentat aux propriétés, comme on vous l'a démontré, nous serons bientôt tous d'accord.

On parle de récompenser les défenseurs de la patrie; sera-ce avec des lois injustes & tyranniques que vous récompenserez les défenseurs de la justice & de la liberté?

Un grand nombre de membres ont parlé successivement.

Sakadin a soutenu que la loi du 17 nivôse n'étoit pas même une loi, mais une acte de l'affreuse tyrannie décemvirale.

On a demandé que la discussion fût fermée. Guyomard, inscrit sur la liste pour avoir la parole, s'y est opposé avec quelques membres; ils vouloient que tout le monde fût entendu.

La proposition est néanmoins décrétée. Un membre demande alors à faire une motion d'ordre; un autre demande l'appel nominal.

Ces propositions sont décrétées; quelques débats s'élevèrent sur la manière de poser la question.

L'assemblée décrète enfin que la loi du 17 nivôse n'aura d'effet qu'à compter du jour où elle a été promulguée.

Villers a démenti les bruits répandus que la guerre civile existoit dans Nantes: on y a, il est vrai, commis des actes arbitraires & des assassinats; mais on en recherche les auteurs, & tout est tranquille.

Bourse du 9 fructidor, (26 août, v. st.)

Inscriptions	542-32-33-32 1/2
Hambourg	7250
Amsterdam	1 1/2
Bâle	2 1/2
Gènes	3550
Livourne	3300